



PRÉFET DU GARD

Arrete prefectoral n° 30-20181206-001

portant modification des specifications relative au dossier de declaration enregistre sous le n° 30-2000-00138 au titre de l'article 1 214-3 du code de l'environnement dont le recepisse de depot est date du 19 janvier 2001 et concernant la realisation d'un ensemble multiplexe sur la commune d'ales

LE PRÉFET DU GARD

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Gardons, approuvé le 18 décembre 2015;

VU le dossier de déclaration loi sur l'eau déposé par la société FONCIERE DE FRANCE auprès du Guichet Unique et daté d'Août 2000 et enregistré dans l'application CASCADE sous le n°30-2000-00138;

VU le récépissé de dépôt de ce dossier, daté du 19 janvier 2001, délivré à la société FONCIERE DE FRANCE par la Sous-préfecture d'Alès;

VU la demande de modification des ouvrages autorisés, en date d'octobre 2004, sous la forme d'un porté à connaissance;

VU l'accord, sans prescription sur le porté à connaissance, en date du 30 mai 2005 de la DISE du Gard pour la société FONCIERE DE FRANCE ;

VU la demande de modification des ouvrages autorisés, en date du 17 juillet 2018, sous la forme d'un porté à connaissance déposé par la société SCI ENTREPOT FROMENT relative à la couverture partielle des deux bassins de rétention du magasin « la Boite à Outils » à Alès et enregistré dans l'application CASCADE sous le n°30-2018-00241 ;

VU les remarques formulées par le service instructeur en date du 30 août 2018 ;

VU l'attestation par FONCIERE DE FRANCE, en date du 01 octobre 2018, du changement passé de la responsabilité de porteur de projet, transférée à la SCI ENTREPOT FROMENT domiciliée Z,A Fortuneau, rue Louis Delage, 26200 Montélimar;

VU la réponse de la SCI ENTREPOT FROMENT reçue par le service instructeur le 29 octobre 2018 ;

VU la demande d'avis de la DDTM du 07 novembre 2018 conformément à l'article R214-39 du code de l'Environnement sur le projet d'arrêté préfectoral ;

VU l'absence de réponse de la SCI ENTREPOT FROMENT au-delà du délai de 15 jours à respecter pour recueillir les éventuelles observations du porteur de projet, conformément à l'article R214-39 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande de modifications présentée porte pour l'essentiel sur :

- **bassin de rétention Nord** (volume total de 3813m³ – qui compense pour l'essentiel les remblais réalisés en zone inondable à hauteur de 3520m³): un projet de couverture à 92 % par une dalle béton réalisée sur pilotis, afin d'agrandir la zone de stationnement ;

- **bassin de rétention Sud** (volume total de 1125m³ – qui compense l'imperméabilisation créée à hauteur de 11062m²): un projet de couverture à 97 % par une dalle béton réalisée sur pilotis, afin d'agrandir la zone de stationnement, ainsi que l'approfondissement de 1,60m de ce bassin;

- la prise en compte d'une vitesse d'infiltration de 3.10⁻⁴ m/s des terrains sur la zone projet, qualifiée de forte à très forte (Etude de la société Sicsol de juillet 2000) ;

- le recalibrage de l'ouvrage de sortie du bassin de rétention Sud, par la mise en place d'une rehausse de 0,45m avant surverse garantissant le volume utile de rétention ;

CONSIDERANT que la demande présentée porte également sur la régularisation d'un volume de rétention de 461m³ initialement prévu en toiture et constaté comme inopérant;

CONSIDERANT que les exutoires du projet initial sont inchangés et que les eaux pluviales issues de la surface projet transiteront par au moins l'un des deux bassins de rétention;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

ARRETE

Article 1 : Modification de prescriptions

La décision de non opposition à déclaration portant prescriptions spécifiques à déclaration contenues dans le dossier initial enregistré sous le n°30-2000-00138 dans l'application CASCADE et l'accord sans prescriptions du 30 mai 2005 relative au Porter à Connaissance déposé, en application de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant :

Le magasin « La Boite à Outils » à Alès

est modifiée comme suit :

- par la prise en compte des prescriptions spécifiques contenues dans le nouveau dossier déposé auprès du Guichet Unique et enregistré sous le n°30-2018-00241 et sa réponse complémentaire au service instructeur du 29 octobre 2018 et dont les spécifications viennent compléter ou se substituer aux spécifications antérieures.
- par la prise en compte des précautions à prendre au niveau des pilotis et de leur fondation qui seront implantés dans des bassins dont l'infiltration est qualifiée de forte à très forte.

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-37 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Article 3 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune d'ALES, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du GARD pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune d'ALES, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du Groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité du Gard, le chef de la brigade de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie d'ALES.

A ALES, le 06 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du Service
Aménagement Territorial des Cévennes

Signé

Bruno GOURMAUD

